

Fiche réponse :

Ce que disent les textes législatifs et réglementaires

1 Document 1

Quelle inégalité entre les hommes et les femmes le document 1 met-il en évidence ?

Les femmes mariées sont désavantagées par rapport aux hommes mariés car elles ne bénéficient des prestations de logement que si elles ont leur mari à charge. Tous les hommes mariés touchent cette prestation en revanche.

2 Documents 1, 2, 3 et 4

Pourquoi peut-on dire que les documents 1, 2, 3 et 4 se contredisent ?

- Il y a une contradiction entre l'arrêté interministériel du 25 mai 1965 d'une part et le Code du travail dans sa version de 1972, mais aussi le Traité de Rome de 1957 d'autre part car le premier établit une inégalité dans les rémunérations entre les femmes et les hommes tandis que les deux autres précisent justement qu'une telle inégalité est contraire à la loi.
- Il y a également une autre contradiction entre l'arrêté interministériel du 25 mai 1965 qui fait du mari le chef de famille par défaut (l'épouse peut jouer ce rôle si le mari est « hors d'état ») et l'article 213 du Code civil qui place les deux époux à égalité dans la direction du foyer en supprimant la notion de chef de famille.

3 Document 6

À l'aide du document 6, établissez une hiérarchie de valeur entre les textes qui constituent votre corpus.

Les textes normatifs n'ont pas tous la même valeur : les lois (mais aussi le droit européen) sont supérieures aux textes réglementaires.

- Les documents 2 (une loi intégrée dans un code) et 5 (un traité européen) l'emportent donc sur les documents 1 et 4 (de simples circulaires interministérielles) qui sont des textes réglementaires.

4 Tous les documents

Comment la loi vous semble-t-elle évoluer en ce qui concerne les différences de salaire entre les femmes et les hommes (et d'une façon générale la place des femmes et des hommes dans la société) ?

- La loi va dans le sens de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : l'arrêté interministériel de 1965 qui prévoit une inégalité d'attribution des prestations entre les femmes et les hommes est modifié en 1979 (d'ailleurs en raison de l'affaire A.D. contre les C^{***}) de manière à être en conformité avec le Code du travail, le Code civil mais également le Traité de Rome.
- Pour finir, on peut s'étonner du retard de la France en termes d'égalité hommes femmes : le traité de Rome établit le principe de l'égalité des rémunérations dès 1957 : cela n'est inscrit dans le Code du travail que 15 ans plus tard, et son application effective met encore plus de temps.